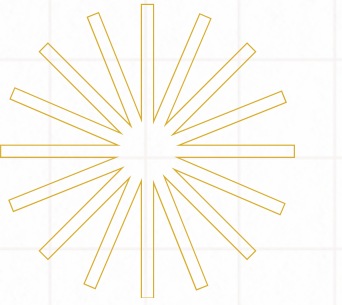
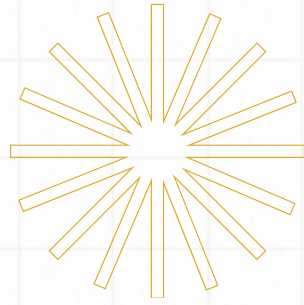




LE PLAN D'INTERVENTION

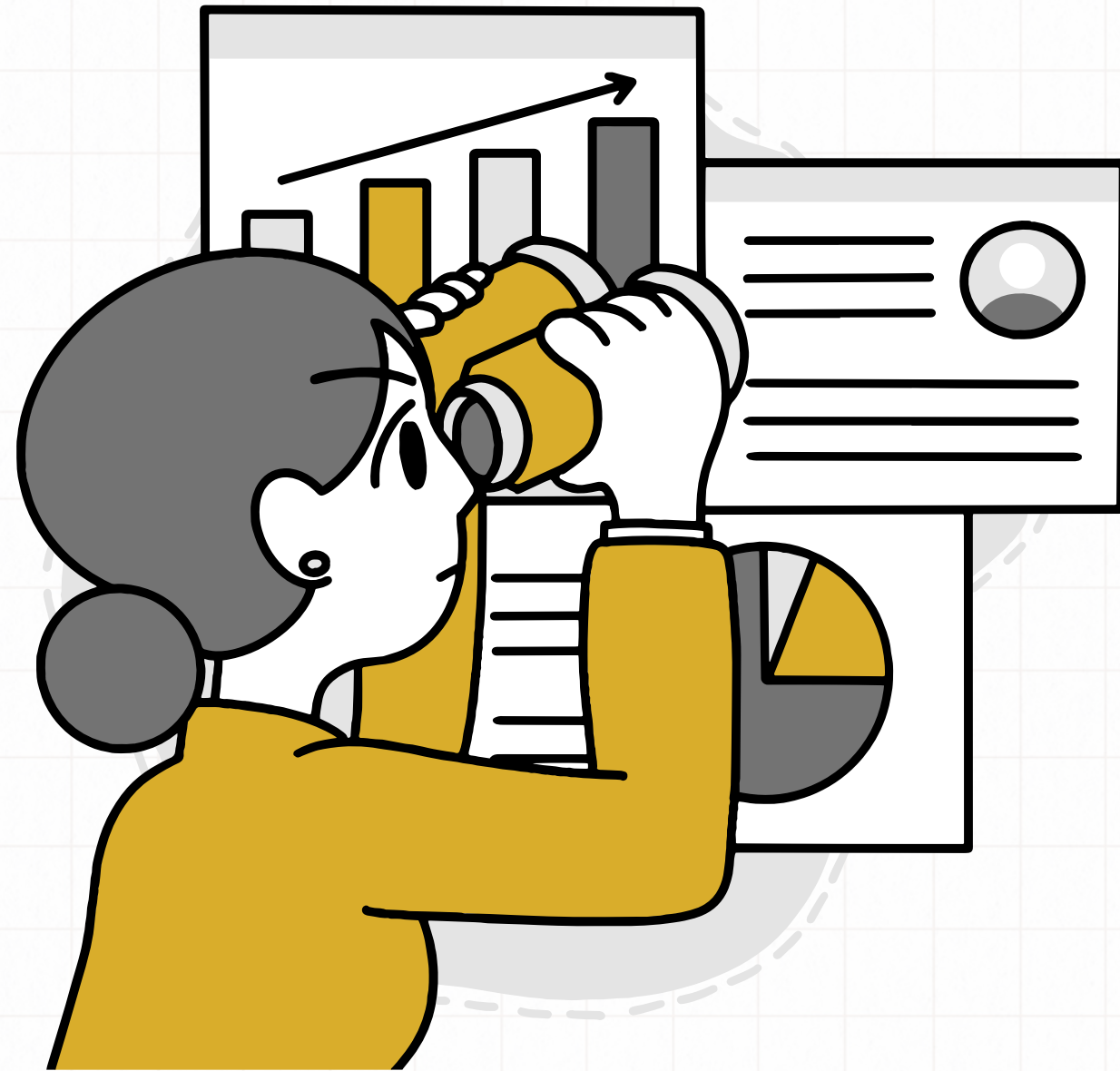
POUR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE





QU'EST-CE QU'UN PLAN D'INTERVENTION (PI)

- Le plan d'intervention est une **planification d'actions concertées** avec tous les intervenants qui gravitent autour de l'élève.
- Le but:
 - identifier les **capacités et les besoins**.
 - préciser les **objectifs SMART** à poursuivre :
Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réaliste dans le Temps.
 - mettre en place des **moyens efficaces**.
- L'élève est donc au coeur du processus



BESOINS ET CAPACITÉS

Capacités

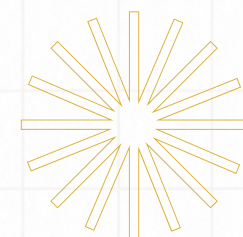
Aptitudes, acquises ou développées, permettant à une personne de réussir dans l'exercice d'une activité physique, intellectuelle ou professionnelle.

Besoins

Reflète ce que l'élève doit développer au regard des compétences ou encore ce qui lui est nécessaire pour qu'il puisse répondre aux attentes.



SELON LA LOI LE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (LIP)



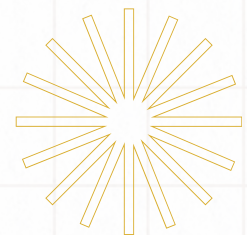
96.14. **Le directeur de l'école, avec l'aide des parents** d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, **du personnel qui dispense des services à cet élève et de l'élève lui-même**, à moins qu'il en soit incapable, **établit un plan d'intervention** adapté aux besoins de l'élève. Ce plan doit respecter la politique du centre de services scolaire sur l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et **tenir compte de l'évaluation des capacités et des besoins de l'élève...**

Le directeur voit à la réalisation et à l'évaluation périodique du plan d'intervention et en informe régulièrement les parents.

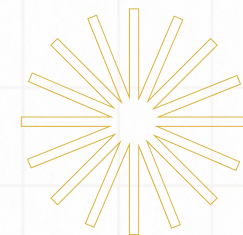
Ibidem pour la FP (Art. 110.11)

←..... Précédent

Suivant→



SELON LA POLITIQUE DE L'ADAPTATION SCOLAIRE DU CSSL



“Comme indiqué dans la convention EI à l'article 8-9-09, **l'équipe du plan d'intervention** procède à l'évaluation du plan d'intervention durant l'année scolaire selon les objectifs fixés [...] la consignation des données d'intervention sont versées au dossier d'aide à l'élève et reste accessible à tous les intervenants, en tout temps, durant l'horaire régulier de l'école.” (page 23- section 3.2.3)

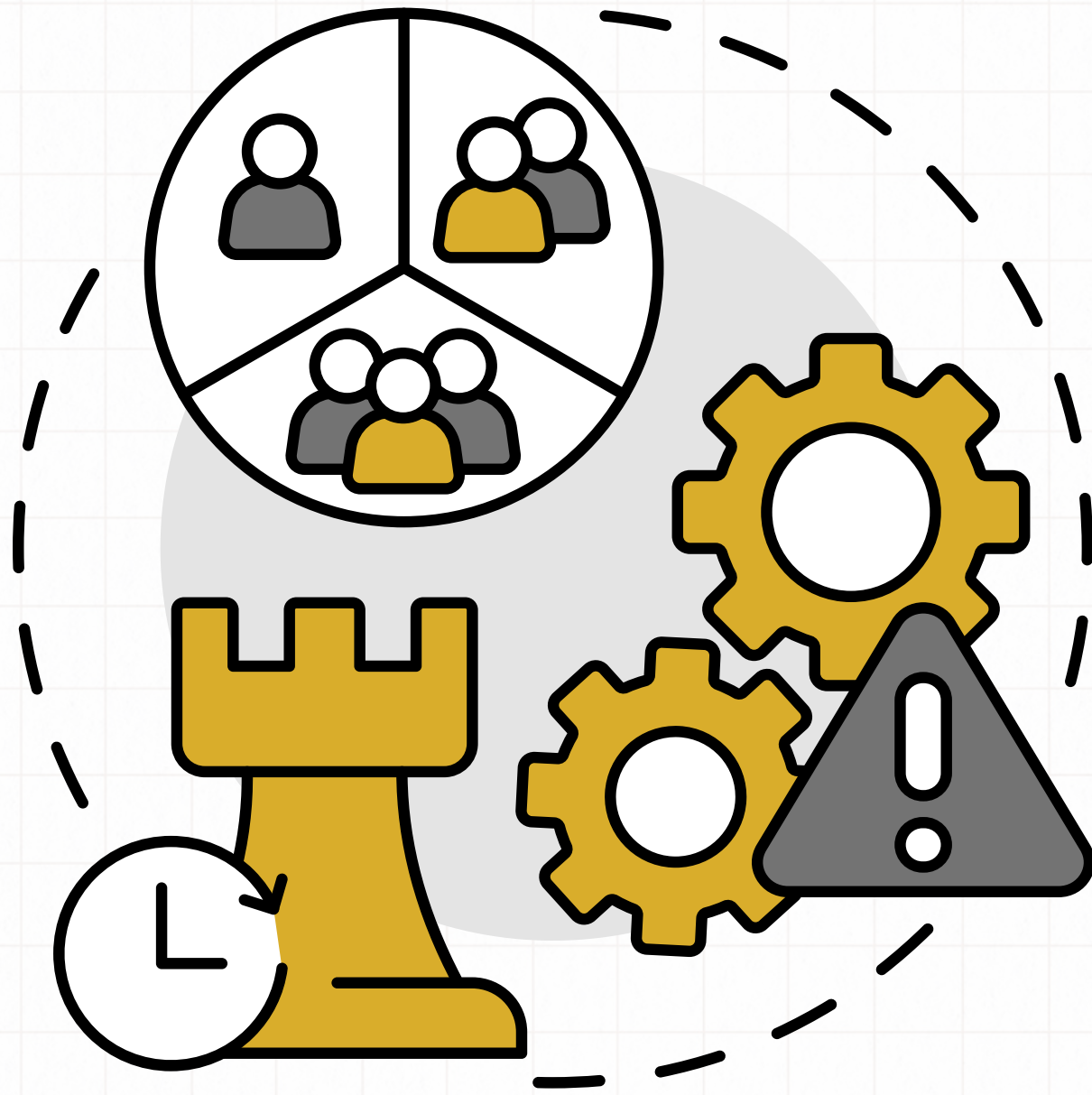
“Les **parents** ont la responsabilité :

- D'aviser l'école des problèmes particuliers de leur enfant;
- de s'impliquer dans la mise en place et l'exécution du plan d'intervention;
- de prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire.”

(page 30- section 4.5)



LES RÔLES DE L'ÉCOLE ET DE SES INTERVENANTS



- **Collaborer** avec la famille et l'élève dans l'élaboration et la réalisation de son plan d'intervention.
- **Mettre en place les moyens ciblés** dans le plan d'intervention de l'élève (LIP art.19 et 22).
- **Communiquer** selon les modalités et les moments convenus avec l'élève et sa famille.



VOS DROITS COMME PARENT

- Demander qu'un PI soit élaboré et exécuté.
- Donner mon consentement par écrit pour les évaluations de mon enfant et les services à lui offrir. (Lorsque les évaluations sont effectuées par un professionnel, ce consentement implique la transmission des résultats de l'évaluation à toute personne qui, par sa fonction dans l'organisme, est liée à l'élève en cause et pour qui les renseignements consignés s'avèrent nécessaires à l'exercice de ses fonctions.)
 - Donner mon consentement pour la transmission des informations à un tiers qui n'est pas lié à l'organisme, à l'exception des personnes autorisées en vertu de dispositions expresses de la loi (par exemple un coroner ou un représentant du Directeur de la protection de la jeunesse).
- Participer au plan d'intervention.
- Inviter une personne en qui j'ai confiance à m'accompagner.
- Ajouter le nom de professionnels à la liste des participants.
- Partager les informations et exprimer mon opinion chaque fois que je pense que cela pourrait aider à l'éducation de mon enfant.
- Attendre avant de signer le plan d'intervention, si je ne suis pas prêt(e).
- Être informé(e) de l'évolution de mon enfant quant aux objectifs fixés.
- Savoir pourquoi l'école propose ou refuse des actions et des services pour mon enfant.
- Examiner les informations figurant dans le PI de mon enfant.
- Demander une révision du PI si je juge que celui-ci ne répond plus aux objectifs.
- Avoir accès au dossier de mon enfant.
- Contester une décision au sujet de mon enfant.

← Précédent

Suivant →

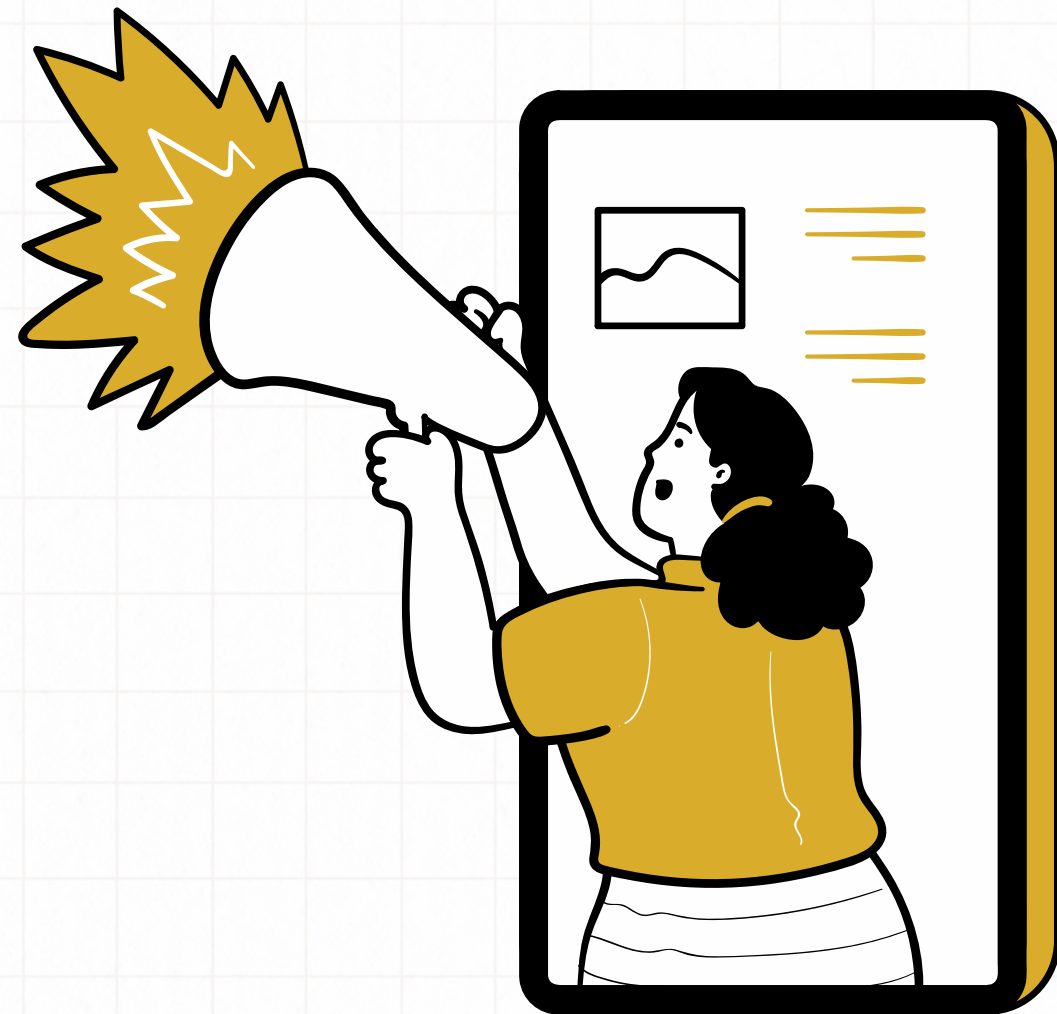


VOTRE RÔLE COMME PARENT

- Tracer le portrait de mon enfant en mentionnant ses forces, ses difficultés, ses intérêts, ses aspirations et ses besoins.
- Informer l'équipe-école sur la situation de mon enfant et sur les éléments pertinents de son histoire personnelle.
- Participer activement à la recherche de solutions et aux prises de décisions concernant l'éducation de mon enfant.
- M'impliquer dans la mise en œuvre du PI de mon enfant.
- Collaborer aux efforts concertés de tous pour la réussite et le bien-être de mon enfant.
- Encourager mon enfant à mettre en pratique les moyens proposés dans son PI.
- Collaborer au suivi de son plan d'intervention.
- Discuter tôt des difficultés rencontrées par mon enfant avec les membres de l'équipe afin d'éviter qu'elles s'aggravent.
- Entretenir une communication ouverte et mutuelle avec les autres membres de l'équipe.

←..... Précédent

Suivant →.....



VOS RESPONSABILITÉS COMME PARENT

- Défendre les droits de mon enfant au besoin.
- Valoriser l'éducation auprès de mon enfant et parler positivement de l'école.
- Mettre en place des moyens à la maison pour favoriser l'atteinte des objectifs fixés dans le PI.
- Encourager l'autodétermination de mon enfant (exemple, l'aider à faire des choix qui lui permette de progresser sur les plans suivant : personnel , social et cognitif (apprentissages)).
- Respecter la confidentialité des informations discutées lors du PI.

←..... Précédent

Suivant →.....



OUTILS POUR SE PRÉPARER À LA RENCONTRE DE PARENT

- Questionnaire de préparation pour la rencontre du plan d'intervention.
- Je trace le portrait de mon enfant (tableau).

←..... Précédent

Suivant →.....

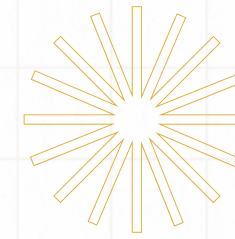
RESSOURCES

1- Vidéos associées à la documentation.

2- Documentation supplémentaire (aide-mémoire).

- Ce qu'est un PI.
- Droits, rôles et responsabilités des parents.
- Comment collaborer avec l'école.
- Questionnaire de préparation à la rencontre de parents.
- Je trace le portrait de mon enfant.

3- Des ressources qui peuvent vous aider



← Précédent